

CONVENTION

relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement sécuritaire et la réfection de la rue de la Liberté à VECQUEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

Vu le titre II du livre IV du code de la commande publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique ;

stb

ENTRE :

La commune de Vecqueville, représentée par son Maire, Monsieur Francisco ALBARRAS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET :

La Ville de Joinville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand OLLIVIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, la commune de Vecqueville et la ville de Joinville ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la Liberté, située sur les 2 territoires.

La commune de Vecqueville prendra en charge, l'ensemble des travaux situé sur son territoire comprenant (liste non exhaustive) :

- Renouvellement du réseau principal d'eau potable et des branchements
- Réhabilitation du réseau principal d'eaux usées et des branchements
- Préparation et terrassements
- Structure de chaussée y compris revêtement,
- Trottoirs avec bordures et cheminements piétons
- Aménagement de place de stationnement



- Signalisation horizontale et verticale de police,
- Mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- Assainissement de surface (eaux pluviales),
- Espaces verts,
- Mobiliers urbain.

La Ville de Joinville prendra en charge, l'ensemble des travaux situé sur son territoire comprenant (liste non exhaustive) :

- Réalisation du branchement AEP (domaine public et domaine privé) de l'habitation cadastrée ZI 28
- Préparation
- Scarification de l'existant
- Reprofilage avec apport de matériaux
- Bicouche
- Remise en état des abords

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, la commune de Vecqueville et la ville de Joinville ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives aux communes sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale de Vecqueville	Part communale de Joinville
Frais généraux hors marchés travaux :		
- Frais de publicité : 185.12 + 250.00 € HT	435.12 € HT	0.00 € HT
- Coordination SPS : 1040.00 + 2100.00€ HT	3140.00 € HT	0.00 € HT
Total : 1222.12 + 2350.00 € HT	3 575.12 € HT	0.00 € HT
Maîtrise d'œuvre : 43 367.61 € HT	42 323.90 € HT	1 043.71 € HT
Montant des travaux : 204 118.00 + 423 542.12 € HT	612 554.50 € HT	15 105.62 € HT
Total de l'opération HT : 674 602.85 €	658 453.52 €	16 149.33 €
Total de l'opération TTC : 809 523.42 €	790 144.22 €	19 379.20 €

Ces montants prévisionnels résultent :

- [du résultat des appels d'offres pour les travaux de renouvellement du réseau eaux potable et réhabilitation du réseau d'eaux usées](#)
- [des études au stade du dossier projet](#)

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commune de Vecqueville est désignée coordonnateur du groupement.

La commune, coordonnateur du groupement, est mandatée par la Ville de Joinville pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte de la Ville de Joinville.

La commune de Vecqueville assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

Article 4 : Désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Vecqueville a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Vecqueville, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, la Ville de Joinville est représentée par son maire ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (Article L.1414.3 du CGCT).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire ou émet un avis sur le choix de l'attributaire du marché dans le respect des dispositions du code de la commande publique

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Vecqueville.

À l'issue des procédures de sélection, la commune de Vecqueville remettra à la ville de Joinville, la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

Article 5 : Réalisation et suivi du chantier

La commune de Vecqueville tient informé la Ville de Joinville du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant de la Ville de Joinville y est de droit.

La Ville de Joinville pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. La commune de Vecqueville devra donc laisser libre accès à la Ville de Joinville et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, la Ville de Joinville ne pourra faire ses observations qu'à la commune de Vecqueville, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

La Ville de Joinville est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par la Ville de Joinville en cours de chantier, cette dernière garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

Article 6 : Participation financière de la Ville de Joinville

La participation financière de la Ville de Joinville, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune de Vecqueville :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge de la Ville de Joinville, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1^{er} versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge de la Ville de Joinville
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge de la Ville de Joinville.

Article 7 : Récupération de la TVA

À l'issue des travaux, la commune de Vecqueville établira un état des dépenses qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte de la Ville de Joinville.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence de la Ville de Joinville ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune de Vecqueville.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune de Vecqueville.

Article 8 : Réception des travaux

La commune de Vecqueville est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Ville de Joinville, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune de Vecqueville, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune de Vecqueville et la Ville de Joinville.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la ville de Joinville et qu'elle entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune de Vecqueville s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune de Vecqueville ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée à la ville de Joinville. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation de la Ville de Joinville formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise à la ville de Joinville des travaux réalisés pour son compte. La commune de Vecqueville gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part de la ville de Joinville formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune de Vecqueville.

Article 10 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Vecqueville , le

Le Maire de Vecqueville

Francisco ALBARRAS



Le Maire de Joinville

Bertrand OLLIVIER

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 052-215201807-20221124-2022DL082-DE



Localisation des travaux d'aménagement sécuritaire de de réfection de la rue de la Liberté

Plan de situation :

